

MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200818-DECISI202003-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/08/2020

DÉCISION n°2020/03

RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL D'UN LITIGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

VU l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

CONSIDERANT les dégradations causées par le choc du véhicule de Mme Manon DUCROS à un élément de mobilier urbain de la commune (jardinière),

CONSIDERANT l'accord amiable intervenu avec l'auteur de ces dégradations pour régler les conséquences financières de cet accident, estimées à 253,44 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 – D'accepter, à titre transactionnel, le versement d'une indemnité de 253,44 € à titre de réparation du préjudice subi par la commune du fait de la collision d'une jardinière par le véhicule de Mme Manon DUCROS

Article 2 – De renoncer, en retour du paiement effectif de cette indemnité, à toute réclamation pécuniaire à l'encontre de Mme Manon DUCROS au titre du préjudice susmentionné.

Article 3 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 18 août 2020

Par délégation, l'adjoint en charge des finances,
du personnel et de la sécurité,
Christian SOULIER



MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200907-DECISI202004-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

DÉCISION n°2020/04

RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL D'UN LITIGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

VU l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

CONSIDERANT les dégradations causées aux WC publics de la commune du fait des graffitis réalisés par Mme Mathéa LOPET, mineure sous la responsabilité de Mme Patricia THIZY

CONSIDERANT l'accord amiable intervenu avec l'auteur de ces dégradations pour régler les conséquences financières de ces actes de vandalisme, estimées à 133,12 €,

DÉCIDE

Article 1 – D'accepter à titre transactionnel, de la part de Mme Patricia THIZY, le versement d'une indemnité de 133,12 € à titre de réparation du préjudice subi par la commune du fait des actes de vandalisme commis par Mme Mathéa LOPET

Article 2 – De renoncer, en retour du paiement effectif de cette indemnité, à toute réclamation pécuniaire à l'encontre de Mme Mathéa LOPET ou de ses responsables légaux, au titre du préjudice susmentionné.

Article 3 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 7 septembre 2020

Par délégation, l'adjoint en charge des finances,
du personnel et de la sécurité,
Christian SOULIER



MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200907-DECISI202005-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

DÉCISION n°2020/05**RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL D'UN LITIGE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,**

VU l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

CONSIDERANT les dégradations causées aux WC publics de la commune du fait des graffitis réalisés par M. Emile CHAPUIS, mineur sous la responsabilité de Mme Julie NICOLAS

CONSIDERANT l'accord amiable intervenu avec l'auteur de ces dégradations pour régler les conséquences financières de ces actes de vandalisme, estimées à 133,12 €,

DÉCIDE

Article 1 – D'accepter à titre transactionnel, de la part de Mme Julie NICOLAS, le versement d'une indemnité de 133,12 € à titre de réparation du préjudice subi par la commune du fait des actes de vandalisme commis par M. Emile CHAPUIS

Article 2 – De renoncer, en retour du paiement effectif de cette indemnité, à toute réclamation pécuniaire à l'encontre de M. Emile CHAPUIS ou de ses responsables légaux, au titre du préjudice susmentionné.

Article 3 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 7 septembre 2020

**Par délégation, l'adjoint en charge des finances,
du personnel et de la sécurité,
Christian SOULIER**



MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200907-DECISI202006-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

DÉCISION n°2020/06**RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL D'UN LITIGE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,**

VU l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

CONSIDERANT les dégradations causées aux WC publics de la commune du fait des graffitis réalisés par M. Alan CATALDI, mineur sous la responsabilité de Mme Delphine CATALDI

CONSIDERANT l'accord amiable intervenu avec l'auteur de ces dégradations pour régler les conséquences financières de ces actes de vandalisme, estimées à 133,12 €,

DÉCIDE

Article 1 – D'accepter à titre transactionnel, de la part de Mme Delphine CATALDI, le versement d'une indemnité de 133,12 € à titre de réparation du préjudice subi par la commune du fait des actes de vandalisme commis par M. Alan CATALDI

Article 2 – De renoncer, en retour du paiement effectif de cette indemnité, à toute réclamation pécuniaire à l'encontre de M. Alan CATALDI ou de ses responsables légaux, au titre du préjudice susmentionné.

Article 3 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 7 septembre 2020

Par délégation, l'adjoint en charge des finances,
du personnel et de la sécurité,
Christian SOULIER

